

Date de dépôt : 23 février 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Pour une meilleure accessibilité aux données concernant les commissions officielles (rapports, compositions et membres)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 décembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Sur le site de l'Etat, on peut accéder à certaines données en lien avec les commissions et délégations officielles (CODOF), les conseils d'administration et autres conseils de fondation^{1/2}. Ceci avec une page introductive « 1. Informations », une seconde page d'accès aux « 2. Rapports d'activités » et enfin une page de « 3. Recherche ».

Force est de constater que les pages « 1 » et « 2 » susmentionnées ne sont que peu pertinentes pour une recherche. Par contre, l'on trouve sur la page « 3. Recherche » passablement d'informations intéressantes avec, notamment, une possibilité de tri par nom, département et encore numéro de commission.

Pour les commissions officielles, il est prévu que chacune publie un rapport sur l'activité de l'année écoulée.

Différentes lacunes devraient alors être comblées :

1) absence de rapport pour nombre d'entre elles (alors même que pour certaines le rapport existe mais n'est pas disponible), ce qui empêche une transparence de l'activité de celles-ci;

¹ <https://cof.silgeneve.ch/>

² A date de consultation, il y avait 113 commissions et délégations officielles, 15 conseils d'administration et 19 conseils de fondation listés sur le site de l'Etat.

- 2) *absence de lien d'accès aux éventuels rapports plus anciens en page d'accueil lorsqu'il n'y a pas de rapport « actif »³;*
- 3) *absence dans les rapports, le plus souvent, de la liste des membres et des milieux représentés au sein des commissions, alors même qu'il s'agit d'une information importante en lien avec la représentativité desdites commissions;*
- 4) *absence d'accès aux arrêtés du Conseil d'Etat de nomination des membres des commissions, alors même qu'une recherche en la matière sur le site de l'Etat est particulièrement fastidieuse, encore plus lorsqu'il y a renouvellement en cours de mandat.*

Ma question alors au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour sa prochaine réponse, est de savoir s'il entend remédier aux absences susmentionnées (?), ceci étant afin d'assurer plus de transparence sur la composition et l'activité des commissions officielles.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Questions n° 1, 2 et 3 concernant les rapports

Un inventaire a été effectué à la suite de la présente question et il apparaît qu'au sein des commissions officielles. Seules 4 d'entre elles sur les 113 figurant sur le site sont encore concernées, et une solution est en passe d'être trouvée pour la publication de leurs rapports.

Le site internet relatif aux commissions officielles contient également les rapports plus anciens.

S'agissant de la composition de la commission à faire figurer dans le rapport, il convient de relever que celle-ci est déjà sur le site internet (avec mention de l'entité représentée le cas échéant). Il ne semble, dès lors, pas justifié de l'imposer une nouvelle fois et il paraît plus pertinent de laisser la liberté à la commission de traiter ou non cette question dans son rapport annuel, par exemple en se limitant à mentionner les changements intervenus durant la période considérée.

³ Lorsqu'il y a un rapport actif, on trouve sur la page suivante [en général] un rapport de législature « 2014-2017 », puis un rapport annuel depuis 2018 (du 1^{er} décembre au 30 novembre).

Question n° 4 concernant la publication des arrêtés

La composition actuelle de la commission figure sur le site internet et est mise à jour lors de chaque changement.

Au début de la période de mandat, le Conseil d'Etat adopte un arrêté qui contient en principe l'ensemble des membres. Puis, en cours de mandat, il adopte des arrêtés modifiant la composition en cas de changements de commissaires. Ces arrêtés ne contiennent que les noms des personnes sortantes et entrantes et ne reprennent pas l'ensemble des membres.

Les arrêtés de base et les arrêtés partiels subséquents n'ont pas été publiés sur le site internet jusque-là pour éviter tout risque de confusion, la version actualisée sur ledit site permettant de donner l'information sur la composition (forme de version consolidée par analogie avec le droit cantonal).

Cela étant, l'ensemble des arrêtés de nomination de membres des commissions officielles sera dorénavant publié dans la Feuille d'avis officielle, ce qui permettra notamment d'assurer la publicité des changements de commissaires en cours de mandat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO